RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ADG

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 175 950 €
SIEGE SOCIAL : 36 BD DE LA LORRAINE
06400 CANNES

RCS CANNES B 418 671 202

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-cinq octobre,
A 18 heures,

Les associés se sont réunis, en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

Monsieur Gilles ANGUERA préside la séance en qualité de gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Didier GOMEZ propriétaire de 850 parts,
- Monsieur Gilles ANGUERA propriétaire de 300 parts,

Soit un total de 1 150 parts sociales.

Le Président constate, en conséquence, que les associés, tous présents, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du code du commerce,
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.
Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,

[redacted]

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et de la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par la décision de l'assemblée générale en date du 28 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, les associés statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code du commerce décident la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

Les associés constatent, en conséquence, que la société poursuit son activité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et liquider le solde disponible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article 223-31 du Code de commerce, et par l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967.

Monsieur Didier GOMEZ

[redacted]

Monsieur Gilles ANGUERA

[redacted]